



D.2019.02.06 1.13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

**1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS – RESEAU STRUCTURANT**

**1.13 – 3<sup>ème</sup> Ligne de Métro – Approbation de la convention n° 2019-TAE-017 entre la Compagnie de Phalsbourg et Tisséo Ingénierie relative à la construction de la Tour Occitanie et de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS | POUVOIR                                                 | ABSENTS<br>EXCUSES                                                      |
|---------------------------|----------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |          |                                                         |                                                                         |
| ANDRÉ Gérard              | X        |                                                         |                                                                         |
| AUJOLAT Michel            | X        |                                                         |                                                                         |
| BRIAND Sacha              | X        |                                                         |                                                                         |
| CARNEIRO Grégoire         | X        | M. Del Borrello (a/c du point 8.1)                      |                                                                         |
| CHOLLET François          | X        | M. Briand (a/c du point 1.5)                            |                                                                         |
| DEL BORRELLO Marc         | X        |                                                         |                                                                         |
| GRASS Francis             | X        |                                                         |                                                                         |
| KELLER Bernard            |          | X (M. Grass)                                            |                                                                         |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |          | X (Mme Marti)                                           |                                                                         |
| LATTES Jean-Michel        | X        |                                                         |                                                                         |
| MARTI Marthe              | X        |                                                         |                                                                         |
| MOUDENC Jean-Luc          |          | X (M. Lattes)                                           |                                                                         |
| TRAUTMANN Pierre          | X        |                                                         |                                                                         |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   | X        |                                                         |                                                                         |
| <b>SICOVAL</b>            |          |                                                         |                                                                         |
| AREVALO Henri             | X        |                                                         |                                                                         |
| LAFON Arnaud              | X        |                                                         |                                                                         |
| <b>SITPRT</b>             |          |                                                         |                                                                         |
| BACOU Denis               | X        |                                                         |                                                                         |
| GUYOT Philippe            | X        |                                                         |                                                                         |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |          |                                                         |                                                                         |
| ROUCHON Adeline           | X        |                                                         | X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5) |
| SUAUD Thierry             |          | X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7 | X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5) |

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express.

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO INGENIERIE, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.

La société Compagnie de Phalsbourg projette de réaliser la Tour Occitanie, au 60 Boulevard Pierre Semard, au sud de la Gare Matabiau, entre le canal du Midi et les voies ferrées.

Ce projet est situé au-dessus de la ligne A du SMTC entre les stations Marengo et Jean-Jaurès de la ligne A.

Tisséo Collectivité via son mandataire Tisséo Ingénierie projette la construction d'une troisième ligne de métro. La section de ligne entre les stations Marengo-Matabiau et François Verdier passera sous la Tour Occitanie et sous la ligne A.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coordination entre les parties permettant notamment de :

- Préserver la constructibilité de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro sous la tour Occitanie,
- Préserver la constructibilité de la tour Occitanie,
- Prévenir les désordres sur les ouvrages de la société Compagnie de Phalsbourg du fait des travaux de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro,
- Préserver les conditions d'exploitation de la Tour Occitanie vis-à-vis des vibrations pendant le creusement du tunnel du métro puis l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la signature par Tisséo Ingénierie de la convention n° 2019-TAE-017 avec la Compagnie de Phalsbourg.

-----  
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Tisséo Ingénierie à signer avec la Compagnie de Phalsbourg la présente convention.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les termes de la convention n° 2019-TAE-017 entre Tisséo Collectivités et la Compagnie de Phalsbourg, relative à la construction de la Tour Occitanie et de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

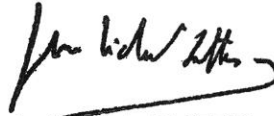
**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président de Tisséo-Ingénierie à signer la présente convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

## CONVENTION N° 2019-TAE-017

### **Entre Tisséo Ingénierie et la Compagnie de Phalsbourg Relative à la construction de la Tour Occitanie et de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro**

#### **Entre**

Tisséo Ingénierie dont le siège social est au 21 boulevard de la Marquette 31100 Toulouse, représenté par son président, dûment habilité aux fins des présentes,

Tisséo Ingénierie s'est vu confié par Tisséo Collectivités un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Ci-après désigné « Tisséo Ingénierie »

**D'une part ;**

#### **Et**

La Compagnie de Phalsbourg, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000.000 euros, dont le siège social est sis 22 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 349 545 103 représenté par son Responsable de projets, Monsieur Eric Paillot, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'un pouvoir en date du [...]

Ci-après désigné « la Compagnie de Phalsbourg »

#### **Faculté de substitution**

La société susnommée dont la dénomination aux présentes est « la Compagnie de Phalsbourg » pourra substituer dans le bénéfice du présent contrat toute société du Groupe Compagnie de Phalsbourg (société dans laquelle Monsieur Philippe JOURNO est associé directement ou indirectement)

**D'autre part ;**

#### **Préambule**

La Compagnie de Phalsbourg envisage la construction de la Tour Occitanie sur l'ancienne parcelle SNCF du tri postal. L'annexe 1 présente les principales caractéristiques du projet.

Tisséo Collectivités, autorité organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine, via son mandataire Tisséo Ingénierie envisage la construction d'une troisième ligne de métro. Le tracé de cette ligne passe en tréfonds de la parcelle où sera construite la Tour Occitanie.

Dans les hypothèses actuelles du planning, il est projeté que la tour soit construite avant la ligne de métro.

Il est nécessaire que les parties se coordonnent pour que la conception de la tour préserve la constructibilité de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, les conceptions de la Tour et de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro devant aussi garantir l'intégrité de la tour et de son exploitation pendant le creusement du tunnel et l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne.

Compte-tenu de l'envergure du projet, il a été convenu dès l'époque du concours que le lauréat du concours du Tri Postal organisé par la SNCF s'engage dans une coordination de projet avec Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie :

- L'annexe 17 au concours décrit l'interface entre la future ligne de métro et le projet d'IGH
- L'annexe 33 décrit quant à elle le fuseau de passage de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro

La Compagnie de Phalsbourg a pris ce volume comme donnée d'entrée dans la conception du projet. Le permis de construire déposé le 13 juillet tient compte de ce volume.

Ainsi dès sa désignation comme lauréat en mars 2017, la Compagnie de Phalsbourg a rencontré Tisséo Collectivités et Tisséo Ingénierie afin de prendre en compte correctement les contraintes liées à la construction du métro.

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20190212-20190206-1-13d-  
DE  
Date de télétransmission : 12/02/2019  
Date de réception préfecture : 12/02/2019

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coordination entre les parties permettant notamment de :

- Préserver la constructibilité de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro sous la tour Occitanie,
- Préserver la constructibilité de la tour Occitanie,
- Prévenir les désordres sur les ouvrages de La Compagnie de Phalsbourg du fait des travaux de construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro,
- Préserver les conditions d'exploitation de la Tour Occitanie vis-à-vis des vibrations pendant le creusement du tunnel du métro puis l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La Compagnie de Phalsbourg se propose de réaliser la Tour Occitanie, au 60 Boulevard Pierre Semard, au sud de la Gare Matabiau, entre le canal du Midi et les voies ferrées.

Ce projet est situé au-dessus de la ligne A du métro, entre les stations Marengo et Jean-Jaurès.

Le permis de construire de la Tour Occitanie a été porté à la connaissance de Tisséo Collectivités et de son mandataire Tisséo Ingénierie. Extraits fournis en annexe 2.

Tisséo Collectivités via son mandataire Tisséo Ingénierie projette la construction d'une troisième ligne de métro. La section de ligne entre les stations Marengo et François Verdier passera sous la Tour Occitanie.

Le projet de la troisième ligne est situé en-dessous de l'actuelle ligne A du métro, dans le volume défini à l'annexe 33. L'opération à réaliser par Tisséo Ingénierie telle qu'elle est connue à ce stade de l'étude est présentée sur les plans fournis en annexe 5.

## **3. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

La conception de la Tour Occitanie doit préserver la possibilité pour Tisséo Collectivités via son mandataire Tisséo Ingénierie de construire sous la tour une ligne de métro dont l'emprise exacte reste à préciser par Tisséo Ingénierie. La présence de la tour ne devra pas entraîner des coûts et des risques supplémentaires pour la construction de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

En aucun cas, la réalisation de Tisséo Collectivités via son mandataire Tisséo Ingénierie, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation ne doit porter atteinte à l'intégrité des ouvrages de la Compagnie de Phalsbourg.

Les fondations de la tour Occitanie, de par leur positionnement, leur profondeur et leur typologie devront permettre le passage d'un tunnelier dans le volume décrit à l'annexe 33 et conformément au tracé fourni en juillet 2018, dont la tolérance est de 2 mètres (annexe 5).

La conception de la tour et de ses fondations devra intégrer les contraintes résultantes des efforts et des vibrations générées par le creusement, puis par l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Les données d'entrée concernant le tunnel de la 3<sup>ème</sup> ligne devront être précisées tout au long du projet et compatibles avec le calendrier des études de la Tour Occitanie, présenté en annexe 3. Dans le cas où les contraintes ne peuvent pas être précisées, les parties chercheront à s'accorder en début de chaque phase d'études de la Tour Occitanie sur des valeurs à respecter.

A titre indicatif, les données à prendre en compte concernant les caractéristiques du tunnelier à la signature de la présente sont décrites en annexe 6. La société de la Compagnie de Phalsbourg devra préciser les éventuelles données d'entrée nécessaires aux études de la Tour.

Si les valeurs (données d'entrée) fournies par Tisséo Ingénierie concernant le tunnel de la 3<sup>ème</sup> ligne diffèrent des valeurs définitives, Tisséo Ingénierie s'engage à prendre en compte la présence de la Tour Occitanie et de ses infrastructures dans la conception de la troisième ligne, suivant les contraintes précisées par La Compagnie de Phalsbourg au fur et à mesure de l'avancement des études.

Les parties s'engagent à coordonner les études conduites sous leur responsabilité respective et à produire les notes de calcul nécessaires à la justification du respect de leur obligation.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20190212-20190206-1-13d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 12/02/2019<br>Date de réception préfecture : 12/02/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 4. DOCUMENTS A COMMUNIQUER ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Compagnie de Phalsbourg s'engage à fournir à la fin de chaque phase d'étude de son ouvrage - APS, APD, DCE, EX - les documents suivants, avec avis favorable du bureau de contrôle technique :

- Plan d'implantation général de la tour ;
- Plan de coupes de la tour et de ses fondations avec s'il y a lieu la représentation des tunnels du métro (ligne A et 3<sup>ème</sup> ligne) ;
- Notes de calcul d'interaction des structures existantes et justification de la conception de la tour du point de vue de la constructibilité future de la 3<sup>ème</sup> ligne ;
- Etude de compatibilité de l'exploitation de la tour vis-à-vis des vibrations émises lors du creusement du tunnel et par l'exploitation de la 3<sup>ème</sup> ligne ;
- Plan de phasage des travaux si ces derniers devaient perdurer jusqu'à la construction du métro ;
- Procédures d'exécution particulières qui pourraient être demandées par Tisséo Ingénierie à l'examen du projet ;
- Liste des contraintes techniques et de leurs seuils d'admissibilité à prendre en compte par Tisséo Ingénierie dans la conception de la troisième ligne (phase travaux et phase exploitation) ;
- Eventuellement les dispositions préventives prises par La Compagnie de Phalsbourg pour l'instrumentation des fondations de la Tour.

Nota : pour l'APS, certains éléments au dessus ne pourront pas être produits par La Compagnie de Phalsbourg.

Tisséo Ingénierie pourra exiger que les plans de format supérieur à A3 soient transmis sur papier.

Toute modification de ces documents sera soumise à une nouvelle diffusion.

Tisséo Ingénierie s'engage à fournir avant le démarrage des études APD de la Tour toutes les données d'entrée et/ou hypothèses nécessaires pour la conception de la tour préservant la constructibilité de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Tisséo Ingénierie s'engage à fournir tout au long de ses études et plus spécifiquement à la fin de chaque phase d'étude (AVP, PRO, ACT, DCE, EXE) les documents suivants, avec avis du bureau de contrôle technique :

- Plan d'implantation du tunnel à proximité de la tour avec la représentation des fondations de la tour ;
- Plan de coupes du tunnel au droit des fondations de la tour précisant la position des fondations de la tour ;
- Notes de calcul d'interaction du projet avec les structures existantes
- Procédures d'exécution particulières supplémentaires qui pourraient être demandées par La Compagnie de Phalsbourg à l'examen du projet si nécessaire ;
- Méthodologie d'instrumentation et d'auscultation de la tour pendant les travaux ;
- Les seuils contractuels et de pilotage (vigilance et alerte) de déformations absolues et différentielles prévenant toute déformation préjudiciable à l'intégrité de la tour, tant pendant les travaux qu'après l'achèvement de ceux-ci ;
- La description des contre-mesures associées au dépassement d'un seuil d'alerte .

La Compagnie de Phalsbourg pourra exiger que les plans de format supérieur à A3 soient transmis sur papier.

Toute modification de ces documents sera soumise à une nouvelle diffusion. Les documents précis à transmettre par chaque partie seront à définir au début de chaque phase d'étude.

Les parties s'engagent à :

- Mettre en place une démarche de travail itératif avec fourniture de livrables intermédiaires entre les phases d'études (à minima un livrable intermédiaire). Ces livrables intermédiaires feront l'objet d'avis sur leur complétude et la méthodologie appliquée ;
- Se rencontrer régulièrement pour assurer la compatibilité des deux projets à un intervalle restant à définir, qui ne pourra excéder 3 mois ;
- Transmettre les éléments décrit ci-dessus selon la phase d'étude ;
- Sur la base des études transmises rédiger un avis sous un délai de deux mois pour la phase APS de la Tour et AVP1 de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro. Le délai est réduit à cinq semaines pour les autres phases. Ces délais s'entendent hors mois d'août et dernière quinzaine du mois de décembre. Les avis des parties ne devront pas être remis en cause, hormis pour la prise en compte de nouvelles données d'entrée ;

Accusé de réception en préfecture  
031-253100986-20190212-20190206-1-13d-  
DE  
Date de télétransmission : 12/02/2019  
Date de réception préfecture : 12/02/2019

- Les avis émis par les parties en application du présent article ne sont que consultatifs, chaque partie n'ayant pas vocation à s'immiscer dans le projet de l'autre partie.

## **5. CONTINUITE ET SECURITE D'EXPLOITATION**

La Tour Occitanie doit être conçue pour que la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et ses aménagements provisoires ne puissent, directement ou indirectement, altérer la qualité d'exploitation de la Tour (notamment en termes de bruit et de vibrations).

Les visites et actes de surveillance des infrastructures de la tour Occitanie par Tisséo Ingénierie devront être planifiés avec l'exploitant IQC Management.

Ces interventions seront réalisées sous la responsabilité d'une personne sensibilisée aux risques et désignée par l'exploitant IQC Management.

Tisséo Ingénierie s'engage à respecter et à faire respecter par les intervenants qu'il aura mandatés, ces modalités d'accès aux ouvrages de La Compagnie de Phalsbourg.

## **6. DESIGNATION ET MISSIONS DE L'EXPERT JUDICIAIRE**

Tisséo Ingénierie saisira le tribunal compétent en vue de la nomination d'un expert judiciaire. Cet expert aura, pour le moins, les missions de :

- constater, en présence des parties, l'état de l'ouvrage de La Compagnie de Phalsbourg avant le commencement des travaux ;
- procéder à des constats intermédiaires en présence des parties, de l'état de l'ouvrage de La Compagnie de Phalsbourg ;
- constater, en présence des parties, l'état de l'ouvrage de La Compagnie de Phalsbourg un an après la prononciation de la réception sans réserve des travaux Génie Civil du tunnel ;
- désigner les désordres éventuellement survenus du fait des travaux de Tisséo Ingénierie ;
- préconiser d'éventuelles mesures conservatoires en cas de survenance de désordres afin d'en limiter l'aggravation ;
- intervenir à la demande de l'une des parties.

Des constats complémentaires des ouvrages de La Compagnie de Phalsbourg pourront être organisés à des étapes intermédiaires de la réalisation de Tisséo Ingénierie :

- soit à la demande de La Compagnie de Phalsbourg, à l'examen des documents techniques visés à l'article 4 ;
- soit sur l'avis de l'expert, et avec l'accord des parties en présence, lors du constat initial.

A défaut de précisions ultérieures, les ouvrages ou parties d'ouvrage de La Compagnie de Phalsbourg à constater sont ceux décrits dans le permis de construire de la Tour. Ces ouvrages et parties d'ouvrage à constater pourront être précisés à l'appréciation :

- soit de La Compagnie de Phalsbourg, à l'examen des documents techniques visés à l'article 4 ;
- soit de l'expert, et avec l'accord des parties en présence, lors du constat initial.

L'expert pourra, avec l'accord des parties, modifier le dispositif de surveillance de l'état de l'ouvrage de la société Compagnie de Phalsbourg prévu dans les missions du géomètre ci-dessous.

Les fissures existantes seront repérées contradictoirement par l'expert. Lors du constat initial, à l'appréciation de l'expert, les fissures les plus importantes seront équipées de jauges à lecture directe de type Sagnac ou équivalent. Ces jauges seront posées par l'expert ou le géomètre. Le relevé de leur mesure sera assuré dans le cadre de la mission du géomètre ci-dessous.

Tisséo Ingénierie s'engage à :

- faire désigner un expert judiciaire et prendre en charge les frais des missions convenues ;
- provoquer les constats contradictoires sur demande de l'une ou l'autre des parties ;
- informer La Compagnie de Phalsbourg dans les meilleurs délais de tout empêchement éventuel de l'expert à conduire sa mission, et procéder le cas échéant à son remplacement.

L'expert effectuera une nouvelle visite environ 1 an après l'achèvement des travaux du tunnel du métro.

## 7. SURVEILLANCE DE LA TOUR PENDANT LES TRAVAUX DE LA 3<sup>ème</sup> LIGNE DE METRO

Suivant les besoins qui découleront des études à venir, Tisséo Ingénierie procédera à la désignation d'un géomètre dont la mission sera d'établir l'état zéro des ouvrages de La Compagnie de Phalsbourg environ 1 an avant le début des travaux du tunnel, et de suivre le comportement de ces ouvrages avant et pendant la réalisation du tunnel.

Le géomètre devra réaliser le plan d'instrumentation et d'auscultation prévu à l'article 4.

Le géomètre soumettra le dispositif technique, mis en œuvre pour cette auscultation, à la validation de l'expert et des parties.

Le résultat des mesures effectuées par le géomètre sera transmis aux parties dans un délai de [48 heures] ouvrées.

Tisséo Ingénierie s'engage donc à :

- désigner un géomètre et prendre en charge les frais des missions convenues ;
- veiller à la commande et à l'exécution, à temps, des prestations incombant au géomètre.

La mission du géomètre prendra fin à la date d'expiration de la présente convention telle que définie à l'article 11.

Nota : Compte tenu de l'impossibilité de visiter les fondations profondes de la tour Occitanie, les parties pourront décider de prééquiper les fondations de la Tour de sondes (extensomètres, fibres optiques) lors de la réalisation des infrastructures. Les modalités de suivi devront alors être décrites dans un document spécifique.

## 8. AUTRES INTERVENANTS

La Compagnie de Phalsbourg désigne Arcadis au titre de maître d'œuvre. Le maître d'œuvre sera en charge notamment de rédiger les comptes rendus des réunions de travail entre les parties.

Dans le cas où la réalisation de la tour devait, pendant ou après les travaux, modifier la sécurité d'exploitation de l'installation de transport public guidé, La Compagnie de Phalsbourg devra engager, à sa charge et sur demande expresse de Tisséo Collectivités, une étude spécifique par un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La Compagnie de Phalsbourg informe Tisséo Collectivités que le bureau de contrôle technique retenu est l'APAVE :

- Coordonnées : 9 avenue des Pyrénées, 31242 L'UNION CEDEX
- Nom du contrôleur : Sébastien EUDELIN
- Missions de contrôle technique : LP, AV, SEI, STI, SH, HAND, PHh, PHa, TH, BRD, HYS, F, PV, ENV
- Missions complémentaires :
  - Attestations HAND+PH+TH
  - DPE Logements
  - Consuel
  - Essais étanchéité à l'air

Tisséo Ingénierie désignera son prestataire de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du tunnel de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro en avril 2019. Le maître d'œuvre sera en charge notamment de rédiger les comptes rendus des réunions de travail entre les parties.

Avant le commencement des travaux et dès qu'il en aura connaissance, Tisséo Ingénierie informera la société Compagnie de Phalsbourg du bureau de contrôle technique retenu pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro, de ses coordonnées, du nom du contrôleur et des missions qui lui sont dévolues.

## 9. RESPONSABILITE – ASSURANCES

Tisséo Ingénierie conserve l'entière responsabilité des études, de la réalisation et de la réception des ouvrages dont il assure la Maîtrise d'Ouvrage.

Tisséo Ingénierie garantit La Compagnie de Phalsbourg contre toute recherche de responsabilité pour tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, subi par tout tiers, y compris La Compagnie de Phalsbourg et IQC Management ou ses contractants, dès lors qu'il sera établi que les préjudices allégués trouvent leur origine dans la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Tisséo Ingénierie souscritra :

- Une police d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Une police d'assurance responsabilité civile spécifique prenant effet à la date de l'ouverture du chantier, et se terminant à la date de mise en exploitation publique et commerciale. La dite police comprendra une garantie subséquente conforme aux exigences légales. Avant le commencement des travaux, Tisséo Ingenierie communiquera l'attestation d'assurance à La Compagnie de Phalsbourg.

De façon générale, Tisséo Ingenierie devra fournir tout document, sur demande de La Compagnie de Phalsbourg, permettant de s'assurer que toutes les garanties ont été prises afin d'éviter un quelconque dommage pendant l'exécution des travaux.

La Compagnie de Phalsbourg et/ou les propriétaires successifs sont seuls habilités à exercer les actions liées aux garanties légales attachées à la réalisation de la Tour Occitanie, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivants du code civil.

## 10. AUTRES PIECES A FOURNIR

Avant la signature de la présente, [Moa\_Designation] s'engage à transmettre à La Compagnie de Phalsbourg :

- une copie du [RCS/Extrait Kbis ou équivalent] ;
- une habilitation autorisant le [Moa\_Titre] à signer la présente.

## 11. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature par le dernier signataire.

Elle prendra fin à la réception par La Compagnie de Phalsbourg du rapport de l'expert judiciaire – sans réserve à l'égard d'éventuels désordres du fait des travaux de Tisséo Ingénierie et de la dernière visite contradictoire prévue à l'article 6. Elle interviendra à la fin de la période de garantie de parfait achèvement de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

## 12. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

## 13. DEMARRAGE DES TRAVAUX

La Compagnie de Phalsbourg et Tisséo Ingénierie s'engagent à ne commencer leurs travaux respectifs que lorsque, à la relecture des documents fournis, tout avis négatif formulé et dûment justifié par l'autre partie soit dûment pris en compte.

## 14. CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que des informations, documents ou éléments confidentiels ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en prendre connaissance. Les parties doivent informer leurs prestataires respectifs des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent. Ils doivent s'assurer du respect de ces obligations par leurs prestataires.

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20190212-20190206-1-13d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 12/02/2019<br>Date de réception préfecture : 12/02/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les parties devront respecter, notamment dans le cadre des procédures de consultation des entreprises de travaux, la confidentialité des éléments portés à la connaissance des entreprises. Il est demandé la plus grande vigilance à cet égard.

Les parties ne doivent, en aucun cas, porter atteinte à la propriété intellectuelle et, plus largement, au secret des affaires, par la divulgation ou la réutilisation non autorisée auprès de tiers, de certaines informations techniques et financières.

## **15. LITIGES**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler leur(s) éventuel(s) litige(s) de façon amiable.

Tout litige ou contestation né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal compétent de Toulouse.

## **16. ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile au lieu figurant en tête des présentes.

Chaque partie informera l'autre partie de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

## **17. CADRE CONTRACTUEL**

Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente Convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la Convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la Convention. Toute référence à la Convention inclut ses Annexes.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la Convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la Convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

Sont annexés à la Convention les documents suivants :

1. Caractéristiques principales du projet de la Tour Occitanie
2. Vue en coupe extraite du permis de construire de la Tour Occitanie
3. Echancier prévisionnel de la réalisation de la Tour Occitanie
4. Echancier prévisionnel de la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro
5. Tracé des études préliminaires du projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro
6. Caractéristiques du tunnel de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de sa construction

## **18. FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Si une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le

Pour Tisséo ingénierie  
Le Président,

Francis Grass

Pour La Compagnie de Phalsbourg,  
Le Responsable de projets,

Vincent de Wolbok

|                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>031-253100986-20190212-20190206-1-13d-<br>DE<br>Date de télétransmission : 12/02/2019<br>Date de réception préfecture : 12/02/2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|